

### ATTESTATION SUR L'HONNEUR

**Rappel : L'allocation Rentrée Scolaire 17/18 ans est attribuée uniquement aux enfants scolarisés *sans rémunération***

Je soussigné(e) :

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal / Ville : \_\_\_\_\_

certifie que mon enfant :

né(e) le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

est scolarisé(e) pour l'année 2024/2025, **sans aucune rémunération**.

L'agent devra fournir un certificat de scolarité pour l'année 2024/2025 avant le 31 octobre 2024 - délai de rigueur.

Passé ce délai du 31 octobre, un courrier ou mail sera adressé à l'agent demandant le remboursement de cette allocation (par chèque bancaire ou espèces) sous quinze jours.

Si l'enfant est rémunéré (apprentissage ou autres), le remboursement de cette allocation sera demandé à l'agent.

En cas de non-paiement ou de refus, l'agent sera exclu définitivement du Comité.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature de l'agent précédée de la mention  
" Lu et approuvé, Bon pour accord "

✂.....

**RENTREE SCOLAIRE 17 - 18 ANS - ANNEE SCOLAIRE 2024 - 2025**

### COUPON A CONSERVER PAR L'AGENT

L'agent devra fournir un certificat de scolarité pour l'année 2024/2025 avant le 31 octobre 2024 - délai de rigueur.

Passé ce délai du 31 octobre, un courrier ou mail sera adressé à l'agent demandant le remboursement de cette allocation (par chèque bancaire ou espèces) sous quinze jours.

Si l'enfant est rémunéré (apprentissage ou autres), le remboursement de cette allocation sera demandé à l'agent.

En cas de non-paiement ou de refus, l'agent sera exclu définitivement du Comité.